

La Campagne Sans-Papiers Debout écrit à l'OIT

13 novembre 2017

Paris, le 7 novembre 2017

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons vous alerter par la présente sur le sort réservé aux travailleuses et travailleurs sans-papiers présents en France. Depuis deux ans et demi, le CTSFPV 94, la Coordination 93, l'Association Droits devant ! regroupant des centaines de sans-papiers rejoints cette année par l'Union des Philippins de France sont engagés avec les syndicats CGT-TEFP, SNU-TEFE-FSU et SUD Travail des agents du ministère du travail dans la campagne « Contre le travail dissimulé, pour la régularisation de tous les sans-papiers ! ». Nous avons élaboré une plateforme de revendications commune qui vise notamment à obtenir la régularisation des dizaines de milliers de sans-papiers contraints au travail dissimulé.

Nous revendiquons :

- que tout travailleur sans-papiers soit régularisé sur simple preuve de relation de travail, sans condition de durée, ni de séjour, ni d'emploi
- que l'inspection du travail soit dotée de prérogatives spécifiques permettant la régularisation sur simple constat d'une relation de travail
- l'abrogation de la taxe OFII qui viole l'article 7-2 de la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants ratifiée par la France en 1954

Les actions menées par les travailleuses et travailleurs sans-papiers dans le cadre de la campagne « Contre le travail dissimulé, pour la régularisation de tous les sans-papiers ! » ont permis d'ouvrir des discussions au printemps 2016 avec le ministère du travail sur leur situation. Malheureusement, le nouveau gouvernement a choisi, dans un contexte de durcissement de la législation contre tous les migrants et de répression des militants solidaires, de rompre les discussions avec notre campagne au début du mois d'octobre 2017.

Il nous semble pourtant que de nombreux textes internationaux viennent appuyer et corroborer notre dénonciation de la politique de l'état français.

En premier lieu, la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 dispose dans le cadre de son article 69 :

« 2. Les Etats d'emploi prennent toutes mesures adéquates et efficaces pour éliminer l'emploi sur leur territoire de travailleurs migrants en situation irrégulière, en s'efforçant notamment, le cas échéant, des sanctions à leurs employeurs. Ces mesures ne portent pas atteinte aux droits qu'ont les travailleurs migrants vis-à-vis de leur employeur du fait de leur emploi. »

Dans son « Observation générale n° 2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille / 2013 », le comité de suivi de la Convention souligne :

« Le Comité rappelle que la régularisation est le moyen le plus efficace de remédier à l'extrême vulnérabilité des travailleurs migrants et des membres de leur famille en situation irrégulière. Les États parties devraient donc envisager des mesures, y compris des programmes de régularisation, pour régler la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille qui sont ou risquent de devenir clandestins ainsi que pour prévenir de telles situations. »

Ci-joint le courrier et la note de la campagne adressée ce jour au Bureau de l'Organisation Internationale du Travail.

Les sans-papiers de Droits Devant !, du Collectif des Travailleurs Sans-Papiers de Vitry, et de la Coordination 93 de lutte pour les Sans-Papiers, les travailleuses et travailleurs Philippins de l'Union des Philippins de France (NPSP), les agents du Ministère du travail par le biais de leurs syndicats SUD et CGT saisissent officiellement l'Organisation Internationale du Travail pour réclamer la fin du travail au noir par asservissement des sans-papiers.

Toutes et tous ensemble ils se rassembleront le 21 novembre devant le Ministère du travail et, manifesteront jusqu'au BIT Paris, où ils seront reçus en délégation.

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons vous alerter par la présente sur le sort réservé aux travailleuses et travailleurs sans-papiers présents en France. Depuis deux ans et demi, le CTSPV 94, la Coordination 93, l'association Droits devant ! regroupant des centaines de sans-papiers rejoints cette année par l'Union des Philippins de France sont engagés avec les syndicats CGT-TEFP, SNU-TEFE-FSU et SUD Travail des agents du ministère du travail dans la campagne « Contre le travail dissimulé, pour la régularisation de tous les sans-papiers ! ». Nous avons élaboré une plateforme de revendications commune qui vise notamment à obtenir la régularisation des dizaines de milliers de sans-papiers contraints au travail dissimulé.

Nous revendiquons :

- que tout travailleur sans-papiers soit régularisé sur simple preuve de relation de travail, sans condition de durée, ni de séjour, ni d'emploi
- que l'inspection du travail soit dotée de prérogatives spécifiques permettant la régularisation sur simple constat d'une relation de travail
- l'abrogation de la taxe OFII qui viole l'article 7-2 de la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants ratifiée par la France en 1954

Les actions menées par les travailleuses et travailleurs sans-papiers dans le cadre de la campagne « Contre le travail dissimulé, pour la régularisation de tous les sans-papiers ! » ont permis d'ouvrir des discussions au printemps 2016 avec le ministère du travail sur leur situation. Malheureusement, le nouveau gouvernement a choisi, dans un contexte de durcissement de la législation contre tous les migrants et de répression des militants solidaires, de rompre les discussions avec notre campagne au début du mois d'octobre 2017.

Il nous semble pourtant que de nombreux textes internationaux viennent appuyer et corroborer notre dénonciation de la politique de l'état français.

En premier lieu, la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 dispose dans le cadre de son article 69 :

« 2. Les Etats d'emploi prennent toutes mesures adéquates et efficaces pour éliminer l'emploi sur leur territoire de travailleurs migrants en situation irrégulière, en infligeant notamment, le cas échéant, des sanctions à leurs employeurs. Ces mesures ne portent pas atteinte aux droits qu'ont les travailleurs migrants vis-à-vis de leur employeur du fait de leur emploi. »

Dans son « Observation générale n° 2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille / 2013 », le comité de suivi de la Convention souligne :

« Le Comité rappelle que la régularisation est le moyen le plus efficace de remédier à l'extrême vulnérabilité des travailleurs migrants et des membres de leur famille en situation irrégulière. Les États parties devraient donc envisager des mesures, y compris des programmes de régularisation, pour régler la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille qui sont ou risquent de devenir clandestins ainsi que pour prévenir de telles situations. »

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/La-Campagne-Sans-Papiers-Debout-ecrit-a-l-OIT-Manif-du-21-11>